



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église
76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Colleville le 01/03/2024

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion qui se tiendra à la Mairie de Colleville le :

Mercredi 13 mars 2024 à 20h30

ORDRE DU JOUR :

I/ Délibérations :

- 08-2024 : Occupation du site des anciens bassins de la sucrerie par la SCR
- 09-2024 : Projet photovoltaïque : mise en concurrence des candidatures et choix de la société retenue
- 10-2024 : Convention de mise à disposition des parcelles de l'ancienne SCR à la société retenue pour le projet de parc photovoltaïque
- 11-2024 : Attribution du logement 286 C rue cauchoise
- 12-2024 : Renouvellement des contrats liés aux appareils photocopieurs-complément délibération N°3-2024 suite dysfonctionnement du copieur destiné à la bibliothèque

II/Questions Diverses :

III/Bilan des projets et travaux en cours

IV/Informations sur les dossiers en cours :

- Vie communautaire
 - Proposition d'acquisition d'une parcelle de la cour de la sucrerie
 - Fécamp Tourisme : Manifestation rando du 23 juin 2024 site des étangs : demande autorisation organisation baptêmes poneys/ânes sur le site des étangs
 - Véloroute du Lin: point sur les travaux de la véloroute
- Retour d'information des commissions extérieures
- Retour d'informations des commissions internes

V/Divers :

Votre présence est vivement souhaitée.

Un conseiller municipal empêché d'assister à la réunion peut donner pouvoir écrit à un autre conseiller municipal de son choix, de voter en son nom.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, cher (e) collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
T. DUPREY



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Eglise - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net



Procès-Verbal du Conseil Municipal du mercredi 13 mars 2024

Date de convocation : 01/03/2024

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 13 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry DUPREY, Maire.

Présent(e)

Mesdames : S. LACHERAY ; C. LEWIN ; A. OLIVIER ; V. SEBIRE ; M. MORVAN-FIERVILLE. M. BROCHET

Messieurs : R. DESCHAMPS ; T. DUPREY ; D. HEBERT ; P. VAUCHEL, J.M RENAULT, P.BRUMARD, S. DENEUVE

Absent(e)s/excusé(e)s

Monsieur Denis HEBERT est élu secrétaire de séance.

Quorum : 13 présents

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 30/01/2024:

Monsieur Jean-Marie RENAULT prend place à 20h45

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 30/01/2024.

Délibération N° 08-2024 : Occupation du site des anciens bassins de la sucrerie par la SCR

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 13

Votants : 13

Rapporteur : M le Maire

Le Maire sollicite le conseil municipal afin de statuer sur l'occupation du site des anciens bassins de la sucrerie par la SCR.

En date du 12 juillet 2023, par la délibération N°45-2023, le conseil municipal a ajouté un avenant au contrat en indiquant les termes ci-dessous :

- La SCR n'est plus autorisée à réaliser de nouveaux dépôts de déchets inertes.
- La SCR est autorisée à poursuivre l'élimination des déchets stockés sur l'espace correspondant à la parcelle cadastrée A 615.
- L'occupation du site relatif au stockage, à l'évacuation et à l'élimination des déchets inertes appartenant à la SCR, réduit à la parcelle A615 est de ce fait attribuée, pour un montant de 6 000 € TTC/an à compter du 9 août 2023 et payable par mensualités de 500€ à terme échu jusqu'au départ de la société.

-En ce qui concerne l'occupation des six hectares restant, la société a remis à l'attention de la mairie, la copie du mémoire de réhabilitation réalisé par SECURIT INGENIERIE. Toutefois, il reste des stockages de terre végétale à étaler et des stocks de matières inertes à enlever.

Le Maire propose au conseil, suite au projet d'installation d'un parc photovoltaïque sur ces parcelles, de délibérer sur l'ajout d'une date de fin d'occupation du site à l'avenant au contrat d'occupation de la SCR.

Le débat s'engage.

M S.DENEUVE et Mme V.SEBIRE s'étonnent sur le fait que la municipalité ne puisse pas convenir d'une date de départ ferme et définitive avec la SCR.

MJ.M.RENAULT informe le conseil que la société SCR n'a plus de salarié sous cette entité et qu'elle peut être liquidée rapidement.

MV.SEBIRE indique que la société a été informée rapidement du projet et que celle-ci devait quitter les lieux en août 2023 soit à la fin de la convention.

M D.HEBERT souhaite qu'un calendrier de départ soit effectué afin d'assoir les délais.

M T.DUPREY indique qu'il est important maintenir le contact avec cette société que la mairie est l'exploitant de cette activité et par cela donc responsable et qu'il faut que le terrassement soit correctement exécuté pour le futur projet.

M P.BRUMARD rappelle que pour le projet de parc photovoltaïque du particulier, la surface prévue initialement a été diminuée et que malgré cela le projet va être réalisé.

M P.VAUCHEL et M J.M.RENAULT craignent que la surface humide n'augmente encore du fait du délai supplémentaire de terrassement.

M D.HEBERT indique que le plus important pour le projet c'est l'étalage.

MP.BRUMARD pense que le problème c'est de ne pas être en mesure de certifier une date de départ/terrain prêt à la société qui sera choisie pour le projet du parc photovoltaïque.

M T.DUPREY donne lecture d'un courrier qu'il souhaite envoyer à la SCR.

Mme S.LACHERAY pense que ce courrier risque de ternir les relations avec la SCR.

M D.HEBERT propose plutôt que des entretiens de suivi de chantier soient programmés.

MS.DENEUVE rappelle que « le pollueur est le payeur »

MT.DUPREY informe que l'enquête publique avec permanences concernant le projet du particulier, est programmée, que le PC est déposé concernant l'autre projet de photovoltaïque sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *CONFIRME le 08/08/2025 pour la fin d'occupation de la SCR sur les parcelles cadastrées A361/A615/A617/A926/A927 de la commune.*
- *CHARGE le Maire d'organiser une rencontre avec la SCR afin d'en discuter*
- *AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier*

Délibération N° 09-2024 : Projet photovoltaïque : mise en concurrence des candidatures et choix de la société retenue

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 13

Votants : 13

Rapporteur : M le Maire

Le Maire sollicite le conseil afin de confirmer le choix de la société proposant la meilleure offre relative au projet de développement d'un parc photovoltaïque sur les parcelles des anciens bassins de la sucrerie.

Pour rappel : Plusieurs sociétés ont fait des propositions, certaines ont été reçues par le Maire et les adjoints et présentées au conseil pour mise en concurrence le 30/01/2024 lors du précédent conseil municipal.

-ENERTRAG sise 95 000 Neuville sur Oise
-ENERCOOP sise 76 770 Malaunay
-ENOE sise 13 002 Marseille
-LUXEL sise 34 000 Montpellier

-ENGIE GREEN sise 34 967 Montpellier
-VALECO sise 80 000 Amiens
-E.SWEET ENERGIE sise 69 003 Lyon.

Lors de cette réunion, le tableau de comparaison (Cf. : annexe 1) mentionnant les propositions des trois sociétés apparaissant les mieux disantes a été présenté en conseil.

Après avoir étudié les propositions, le conseil a demandé une présentation du projet de la société LUXEL

A cet effet, le projet Luxel a été présenté aux membres du conseil municipal le mercredi 21/02/2024 comme demandé par délibération N°1-2024 du 30/01/2024.

Le Maire sollicite l'avis du conseil afin de confirmer son choix concernant la société à retenir pour ce projet de parc photovoltaïque.

Le débat s'engage.

Les chiffres sont commentés rapidement par l'ensemble des membres et le choix s'exprime rapidement sur la société la mieux disante.

MP.BRUMARD constate que la commune devrait percevoir environ 200 000€/an sur le projet communal avec et environ 6 000€/an de recettes fiscales avec l'autre projet de parc photovoltaïque sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *CHOISIT la société LUXEL pour mener ce projet de parc photovoltaïque*
- *AUTORISE le maire à signer tout acte relatif à ce projet*
- *CHARGE le Maire d'avertir les sociétés non retenues.*

Délibération N° 10-2024 : Convention de mise à disposition des parcelles de l'ancienne SCR à la société retenue pour le parc photovoltaïque

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 13

Votants : 13

Rapporteur : M le Maire

Le Maire sollicite le conseil afin d'avoir l'autorisation de signer un contrat de mise à disposition des parcelles SCR.

Pour rappel, le conseil, en date du 13/03/2024, Délibération N° 8-2024, a retenu la société LUXEL pour le projet de développement d'un parc de photovoltaïque sur les parcelles cadastrées A361-A615-A617-A927, dont les étapes sont détaillées ci-dessous :

Phase 1 (Mise à disposition du terrain et étude de faisabilité)

·Durée 5 ans

·LUXEL réalise les études de faisabilité, les démarches administratives, les concertations avec la DDTM, ...

·LUXEL s'engage à porter l'ensemble des frais durant la phase de développement, de construction et d'exploitation.

·Pendant la mise à disposition, la commune garde la jouissance et l'usage des terrains mais LUXEL propose une prime d'immobilisation correspondante à :

- 50 000€ à la signature de la CMD

- 50 000€ à la signature de la convention raccordement
- 50 000€ à la signature du bail emphytéotique

Phase 2 Bail emphytéotique :

- Durée initiale du bail 22 ans, reconductible 4 fois 5 ans soit 42 ans.
- A partir de la signature du bail, une rémunération du propriétaire à travers un loyer annuel à l'hectare, (dans le cas présent) : 18 500€
- A l'issue du bail emphytéotique, remise en état des terrains à l'état initial.

Précisions :

- La société SCR occupe encore actuellement 1 hectare de terrain afin de terminer la remise en état du site. La date de départ n'a pas été communiquée par la SCR.
- Le Maire informe le conseil de l'inscription des parcelles cadastrées A361/A 615/A617/A926/A927 en zone d'accélération de développement des énergies renouvelables.
- Le Maire rappelle également avoir procédé à la pré-enquête publique sur ce projet du 31 janvier au 28 février 2024 avec communication aux administrés par la publication de l'avis dans le journal communal, sur le panneau de la Mairie, sur le site de la commune et oralement lors des vœux du Maire en date du 21 janvier. Un cahier de recueil des remarques des administrés a été installé en mairie et est resté disponible aux horaires d'ouverture de la mairie pendant cette période sans recueillir de remarque.

Le Maire sollicite le conseil afin de :

- confirmer l'autorisation de signer le contrat de mise à disposition des parcelles à la société choisie LUXEL
- d'ajouter une date de fin d'occupation des parcelles par la SCR sur le contrat signé avec LUXEL

Le Maire vous demande d'en décider

Le débat s'engage.

Le conseil souhaite que la signature de la convention soit planifiée dans les deux mois.

Me S.LACHERAY demande la position de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral par rapport à ce projet

M P.BRUMARD indique que le Président de l'Agglomération Fécamp Caux a été informé de ce projet par la présentation du projet par la société LUXEL et que l'Etat étant favorable à ces dispositifs, l'Agglomération ne peut que le soutenir.

M D.HEBERT s'interroge sur le fait qu'au vu de la méconnaissance de la date de départ de la SCR, qu'il ne faille pas repousser la signature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ***VALIDE la mise à disposition des parcelles de l'ancienne SCR cadastrées A361-A615-A617-A927 à la société LUXEL***
- ***CONFIRME le 08/08/2025 pour la fin de la l'occupation de la SCR pour ajout sur le contrat***
- ***AUTORISE le maire à signer le contrat de Convention de mise à disposition des parcelles de l'ancienne SCR avec promesse de bail emphytéotique avec la société LUXEL pour le parc photovoltaïque ainsi que tout acte relatif à ce projet***

Délibération N°11-2024 : Attribution du logement 286 C rue cauchoise

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 13

Votants : 13

Rapporteur : M D.HEBERT

Suite au départ de Monsieur FONTAINE Jean-Yves du logement situé, 286 C Rue Cauchoise, et après avoir fait procéder à des travaux d'isolation, et au vu du Diagnostic Performance Energétique (DPE) de la société DIAGHOME reçu en date du 14/03/2024,

Le Maire a proposé une rencontre en mairie les candidats dont ce bien correspond aux attentes et, après étude des dossiers, et propose l'attribution de ce logement à Madame BUREAUX Christèle.

Le Maire vous demande d'en décider

Le débat s'engage.

Des questions sont posées au Maire sur les ressources des trois candidats.

M D.HEBERT rappelle aux membres que ce quartier est parfois sensible et qu'il faut que le candidat choisi doive en avoir connaissance. Il indique que l'un des candidats le connaît bien puisqu'un membre de sa famille est l'un des locataires depuis de nombreuses années.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ATTRIBUE, à compter du 1^{er} avril 2024, le logement situé 286 C Rue Cauchoise à Madame BUREAUX Christèle et fixe le prix du loyer mensuel suivant :

- *Type F2 surfaces utiles 56 m²*
- *Montant du loyer mensuel révisable chaque année au 1^{er} juillet : 371.45 €*
- *Montant des charges mensuelles : 14.86 €*
- *Païement mensuel à terme échu*
- *Caution 371.45€*
- *Païement du 1^{er} loyer au prorata du nombre de jours occupés*

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces concernant cette location

Délibération N° 12-2024 : Renouvellement des contrats liés aux appareils photocopieurs – Complément délibération N°3-2024 suite dysfonctionnement du copieur destiné à la bibliothèque

Nombre de membres en exercice : 13 Présents : 13 Votants : 13

Rapporteur : M D.HEBERT

Le Maire cède la parole à M D.HEBERT celui-ci ayant reçu le commercial de l'entreprise AM-TRUST.

M D.HEBERT rappelle au conseil qu'une décision avait été prise le 30 janvier 2024, sous la délibération N°3-2024, pour le renouvellement des appareils photocopieurs.

Le conseil avait opté la location des photocopieurs pour la mairie et l'école maternelle auprès de la société AM-TRUST soit

- Mairie : location 69€/mois/5ans soit 4140€ TTC
- Ecole maternelle : location 49€/mois /5 ans soit 2940€ TTC

La maintenance est assurée pendant les 5 ans et sont inclus la fourniture et livraison des consommables.

Cependant, le photocopieur destiné à la bibliothèque n'est plus fiable et informe qu'un autre devis a été demandé au commercial de MCA- apogée soit anciennement AM-TRUST.

Pour la partie A4/A3 :

le multifonction HP couleurs	le multifonction HP noir
------------------------------	--------------------------

- location : 69€ /mois - achat : 3490€ HT	- location : 59€ - achat : 3050€ HT
--	--

Le coût à la copie sera de 0,004/page en NB (4€/1000 pages) et 0,04/page en couleur (40€/1000 pages) et facturé sur la base du relevé compteur effectué trimestriellement.

Pour la partie A4 :

Un multifonction HP E52645DN, impression NB - Location : 49€/mois - Achat : 2490€ HT.	Un multifonction HP E58045DN, impression couleur - Location : 56€/mois - Achat : 2790€ HT.
---	--

Le coût à la copie sera de 0,0050/page (5€/1000 pages) en NB et 0,050/page (50€/1000 pages) en couleur et facturé sur la base du relevé compteur effectué trimestriellement.

Dans les deux options, la maintenance est assurée pendant les 5 ans et sont inclus la fourniture et livraison des consommables.

Le Maire vous demande d'en décider

Le débat s'engage.

M D.HEBERT précise qu'il est également possible de déplacer le copieur, actuellement à l'école maternelle, en bon état de fonctionnement, et encore sous garantie pendant un an, à la bibliothèque.

Les membres valident rapidement cette option.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- *DECIDE de ne pas donner suite à cette proposition*
- *OPTE pour le transfert de l'ancien photocopieur de l'école maternelle à la bibliothèque celui-ci étant encore en garantie pendant 1 an et étant en bon état de fonctionnement*

M Le Maire demande l'autorisation du conseil afin d'ajouter une question supplémentaire à l'ordre du jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- *AUTORISE l'ajout d'une question supplémentaire*

Délibération N° 13-2024 : définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur NOTRE territoire.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 13

Votants : 13

Rapporteur : M T.DUPREY

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une concertation du public a été effectuée du selon les modalités suivantes :

- Avis d'enquête publique aux administrés du 31 janvier au 28 février 2024:

- par la publication de l'avis dans le journal communal,
- par affichage de l'avis sur le panneau de la Mairie
- par la publication sur le site de la commune
- Lors des vœux du Maire en date du 21 janvier
- Un cahier de recueil des remarques des administrés a été installé en mairie et est resté disponible aux horaires d'ouverture de la mairie pendant cette période sans recueillir de remarque.

Le bilan de cette consultation est le suivant : pas de remarque ni orale ni écrite

Les zones d'accélération concernées pour le projet d'installation de panneau photovoltaïque au sol sont les suivantes :

- Parcelle cadastrée : A361- surface : 5 631 m²
- Parcelle cadastrée : A 615- surface : 11 258 m²
- Parcelle cadastrée : A617- surface : 12 698 m²
- Parcelle cadastrée : A926- surface : 260 m²
- Parcelle cadastrée : A927- surface : 73872 m²
-

Soit 103 719 m² soit 10.3719 hectares

M le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Le Maire vous demande d'en décider

Le débat s'engage.

Les membres valident rapidement les zones déjà unanimement choisies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- *DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées suivantes :*
 - *Parcelle cadastrée : A361- surface : 5 631 m²*
 - *Parcelle cadastrée : A 615- surface : 11 258 m²*
 - *Parcelle cadastrée : A617- surface : 12 698 m²*
 - *Parcelle cadastrée : A926- surface : 260 m²*
 - *Parcelle cadastrée : A927- surface : 73872 m²*
- *VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M le Préfet à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Seine-Maritime, ainsi qu'à l'Agglomération Fécamp Caux Littoral*
- *DEMANDE à l'Agglomération Fécamp Caux Littoral, l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.]*

II/Questions Diverses :

III/Bilan des projets et travaux en cours

IV/Informations sur les dossiers en cours :

- Vie communautaire
 - Véloroute du Lin :

M le Maire rappelle avoir engagé quelques dépenses pour l'évacuation des eaux de pluie dans la cour sous un montant d'environ 7 000€ notamment auprès de l'entreprise ASTEN à hauteur de 3 566 €, d'achat de buses et de la réfection de la piste pour l'auto-école pour environ 2 500€.

M J.M.RENAULT demande s'il serait possible de colorer l'eau afin de vérifier les évacuations et sorties des eaux.

- **Proposition d'acquisition d'une parcelle de la cour de la sucrerie**
Rapporteur : M T.DUPREY

M le Maire informe le conseil avoir reçu une proposition d'acquisition d'une parcelle de la cour de l'ancienne sucrerie. En effet l'éventuel acquéreur souhaite un lieu pour pouvoir travailler sur la remise en état de bateaux et que cela soit mis en lumière avec le passage de la véloroute du lin à proximité.

M le Maire informe que l'entreprise Argentin ne se porte plus acquéreur de cette parcelle.

Le montant évoqué jusqu'à présent était de 26 000€.

Mme S.LACHERAY demande l'entité juridique de cette activité, associative ou entreprise et s'interroge également sur la gestion de l'accroissement de circulation et besoin en stationnements que cela va nécessairement engendrer.

M T.DUPREY informe que cette demande est arrivée ce jour et que le statut de l'acquéreur n'a pas encore été évoqué.

Il indique qu'effectivement l'organisation et l'aménagement de la cour doivent être retravaillés en étant à l'extérieur de la zone du cercle des dangers du silo.

- **Fécamp Tourisme : Manifestation rando du 23 juin 2024 site des étangs : demande autorisation organisation baptêmes poneys/ânes sur le site des étangs**

M le Maire présente le dépliant des chemins de randonnée mis à la disposition des promeneurs à l'office de tourisme de Fécamp et dans les communes.

Il indique que pour l'organisation et représentation collevillaises à la fête du 23 juin, il a invité les associations, commerces, administrés détenant une particularité à montrer (exemple : four à pain) du village à participer.

Mme V.SEBIRE demande s'il a prévu un stand de la commune.

M T.DUPREY indique que non pour le moment mais possible.

M D.HEBERT informe de la possible organisation d'une balade commentée du village avec un conférencier mais que cela sera vu entre le guide et les organisateurs.

- **Projet FUNBOAT :**

M le Maire présente la dernière version du projet FUNBOAT à l'aide du vidéo projecteur et indique qu'un nouveau Certificat d'Urbanisme Opérationnel a été déposé.

Le projet revu ne demande pas de déblai/remblai et que tous les pôles sont pratiquement déplaçables/modulables.

○ **SUCRERIE :**

M le Maire indique avoir sollicité la sucrerie pour l'acquisition d'un panneau reprenant l'histoire de la sucrerie.

Le Directeur du site a refusé.

M T.DUPREY en réponse, a rappelé que la commune supporte des coûts liés à la protection des riverains demeurants dans les zones des effets indirects (Zbv) en raison de la présence des silos et des frais de détérioration d'une voie communale (nids de poule)et de ce fait cette demande de panneau n'est pas exagérée par rapport à ces travaux.

○ **Ecoles- « dépose minute » :**

M le Maire informe le conseil avoir constaté que le « dépose minute » est considéré comme un stationnement aux abords de l'école primaire et que cela est dangereux pour la sécurité des enfants.

Il indique que des altercations avec des parents n'utilisant pas correctement le « dépose minute » ont eu lieu.

Il rappelle que le « dépose minute » permet une circulation plus fluide des véhicules et une sortie rapide des passagers mais que le conducteur doit soit resté derrière le volant ou être à proximité immédiate de la voiture et cela dans un délai très court.

Il donne lecture d'un courrier rappelant les règles du «dépose minute » qu'il souhaite distribuer aux parents des élèves des écoles.

Les membres valident ce courrier.

○ **Ruissellements des eaux pluviales**

M le Maire informe avoir un rendez-vous avec M CHERON de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral le 20 mars afin de discuter sur la prise en charge par l'Agglo de la réfection des ruisseaux au niveau de la rue de la gare.

Concernant l'aqueduc bouché, le coût du passage de la caméra devrait être pris en charge par l'Agglo.

○ **Projet de maraîchage :**

M J.M.RENAULT demande si le projet de maraichage est toujours d'actualité.

MT.DUPREY indique que le demandeur préférerait le site de l'Orée du bois et qu'elle doit revenir vers la mairie lorsque le côté administratif du projet sera plus abouti. Certainement au cours du printemps 2024.

- Retour d'information des commissions extérieures

○ **Bureaux communautaires**

M P.BRUMARD indique avoir assisté à la dernière réunion des bureaux communautaires de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral et informe les membres de :

- Acquisition terrain à côté de l'hôpital de Fécamp pour y créer un pôle santé avec la présence de sept médecins.
- Aire des gens du voyage côte saint Jacques :
 - Acquisition par l'Agglo du terrain
 - Travaux de terrassement et de viabilisation effectués dans les trois mois par l'entreprise Gagneraud
 - Prêt pour les premières migrations du mois de juin.
- Création crèche privée : l'Agglo a été saisie par une demande d'une création d'une crèche privée sur la commune de Toussait pour un accueil d'environ une vingtaine d'enfants à côté de la sorderie.

○ **Réunion Syndicat des rivières**

M S.DENEUVE informe avoir assisté à la réunion du « Syndicat des rivières » et qu'il a été voté une augmentation de 5% soit environ 2cts/ml sur tout.

M D.HEBERT demande des informations quant aux dépenses du syndicat.

M S.DENEUVE répond que les coûts des études et des travaux sont de plus en plus élevés et que comme tous les factures augment rapidement.

- Retour d'informations des commissions internes

V/Divers :

La séance est levée à 22h30.



Procès-Verbal de Clôture de séance

Date de convocation : 29/03/2024

Nombre de membres en exercice : 13 Présents : 8 Procurations : 2 Votants : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 08 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry DUPREY, Maire.

Présent(e)

Mesdames :

S. LACHERAY ; A. OLIVIER;

Messieurs :

R. DESCHAMPS ; T. DUPREY ; D. HEBERT ; J.M RENAULT, P.BRUMARD, S. DENEUVE

Procurations :

M P.VAUCHEL a donné procuration à M D.HEBERT

Mme C.LEWIN a donné procuration à M T.DUPREY

Absent(e)s/excusé(e)s :

V. SEBIRE ; M. MORVAN-FIERVILLE. M. BROCHET,

Monsieur P.BRUMARD est élu secrétaire de séance.

Quorum : 8 présents

Le Maire demande à l'assemblée l'approbation du PV du conseil municipal en date du mercredi 13 mars

Remarques/ Commentaires :

Procès-Verbal adopté à l'unanimité.

T. DUPREY

Président de séance

M P.BRUMARD

Secrétaire de séance du 08/04/2024



M Denis HEBERT

Secrétaire de séance du 13/03/2024